

MANDAT APEC (CPR)

Comité Paritaire Régional

(01/01/25)

TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

[Accord National Interprofessionnel du 12 juillet 2011](#) relatif à l'APEC.

[ANI \(Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012](#) relatif à la modernisation et au fonctionnement du paritarisme.

[Arrêté du 31 juillet 2012](#) portant extension de l'accord national interprofessionnel du 12 juillet 2011 relatif à l'APEC.

[ANI \(Accord National Interprofessionnel\) du 28 février 2020 portant diverses orientations pour les cadres](#)

[ANI \(Accord National Interprofessionnel\) du 14 avril 2022 pour un paritarisme ambitieux et adapté aux enjeux d'un monde du travail en profonde mutation](#)

MISSIONS GENERALES DE L'ORGANISME

Acteur du marché de l'emploi des cadres, l'APEC accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel pour anticiper et préparer leur évolution, ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur pour préparer la recherche de leur 1^{er} emploi. Elle propose aux entreprises des services pour optimiser leurs recrutements et la gestion des compétences internes.

L'action de l'APEC s'exerce à la fois sur le plan national et sur le plan régional par l'intermédiaire des centres APEC et des Comités Paritaires Régionaux (CPR).

COMPOSITION DU COMITE

Le Comité Paritaire Régional est composé de 5 membres au titre des organisations syndicales de salariés et de 5 membres au titre des organisations patronales.

Pour la partie patronale :

- ✓ 1 membre pour la CPME
- ✓ 3 membres pour le MEDEF
- ✓ 1 membre pour l'U2P

Un suppléant, qui siège en l'absence du titulaire seulement, est désigné dans les mêmes conditions que ce dernier.

MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS CPME

Les représentants au sein des Comités Paritaires Régionaux de l'APEC sont désignés par la CPME Nationale sur proposition de ses structures régionales.

DUREE DU MANDAT, CALENDRIER DES RENOUVELLEMENTS ET FREQUENCE DES REUNIONS

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable. Le dernier renouvellement étant intervenu à la fin de l'année 2023, le prochain est donc prévu fin 2025.

MANDAT APEC (CPR)

Comité Paritaire Régional

(01/01/25)

Le Comité Paritaire Régional se réunit en moyenne 2 à 3 fois / an (au moins deux réunions statutaires (cf. règlement intérieur) et possibilité de réunion(s) non statutaire(s) (à la demande des membres)), ½ journée.

CONDITIONS ET INCOMPATIBILITES

Les membres du Comité Paritaire Régional doivent être en activité ou âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation.

L'attention de chaque organisation est requise afin de tendre vers une parité « hommes-femmes » de leurs représentants dans les Comités Paritaires Régionaux.

Les membres du Comité Paritaire Régional doivent être assidus aux réunions. Trois absences injustifiées au cours d'une année entraînent la déchéance du mandat et le remplacement de l'intéressé. Ils sont tenus au secret professionnel. Leurs fonctions sont gratuites. Ils ont droit au remboursement de leur frais dans les mêmes conditions que les administrateurs de l'APEC.

Les membres du Comité Paritaire Régional ne peuvent pas être titulaires pendant leur mandat d'un contrat de travail conclu avec l'APEC.

ROLE DES MANDATAIRES ET COMPETENCES REQUISES

Le Comité Paritaire Régional a pour missions :

- ✓ de représenter l'APEC dans son champ territorial de compétences,
- ✓ de formuler un avis ou des propositions sur le programme des actions territoriales de l'APEC,
- ✓ de suivre les actions territoriales et tout particulièrement la politique de partenariats, à laquelle il est étroitement associé dans son champ d'activité territorial,
- ✓ de suivre l'exécution au plan territorial des orientations décidées par le conseil d'administration de l'APEC.

Il soumet au conseil d'administration toute proposition utile au renforcement du rôle de l'APEC dans son champ territorial.

Il rend compte chaque année au conseil d'administration et établit un rapport sur l'activité au plan territorial.

BIBLIOGRAPHIE

www.apec.fr